

Baccalauréat général

Série S : épreuve obligatoire d'histoire-géographie applicable à compter de la session 2012 des épreuves anticipées de l'examen

NOR : MENE1033347N

note de service n° 2010-267 du 23-12-2010

MEN - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie et inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement ; aux professeurs

Les dispositions de la présente note de service annulent et remplacent, à compter de la session 2013 de l'examen du baccalauréat et pour les épreuves anticipées de cette session, pour la série scientifique uniquement, les dispositions de la note de service n° 2004-021 du 2 février 2004 définissant l'épreuve obligatoire d'histoire-géographie du baccalauréat général, séries ES, L et S.

Série S

Épreuve écrite : durée 4 heures, coefficient 3

L'épreuve écrite d'histoire et géographie au baccalauréat général, série S, porte sur le programme de la classe de première défini par l' [arrêté du 21 juillet 2010](#) fixant le programme d'enseignement commun d'histoire-géographie en classe de première des séries générales (B.O. spécial n° 9 du 30 septembre 2010).

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve d'histoire-géographie du baccalauréat de la série S a pour objectif d'évaluer :

- l'aptitude du candidat à mobiliser, au service d'une réflexion historique et géographique, les connaissances fondamentales pour la compréhension du monde et la formation civique et culturelle du citoyen ;
- la maîtrise des capacités acquises tout au long de la scolarité secondaire:
 - . à exploiter, hiérarchiser et mettre en relation des informations,
 - . à analyser et interpréter de manière critique des documents de sources et de nature diverses,
 - . à comprendre, interpréter et pratiquer différents langages graphiques.

Structure de l'épreuve

La durée totale de l'épreuve est de quatre heures.

L'épreuve comprend deux parties.

- Dans la première partie, le candidat rédige une composition en réponse à un sujet d'histoire ou de géographie.
- La deuxième partie se compose de deux exercices, l'un en histoire, l'autre en géographie :
 - . en histoire : analyse d'un ou de deux document(s)
 - . en géographie : il s'agit soit de l'analyse d'un ou de deux document(s), soit d'une production graphique (réalisation d'un croquis ou d'un schéma d'organisation spatiale d'un territoire).

Nature des exercices

1. La composition

Le candidat traite un sujet parmi deux qui sont proposés à son choix dans la même discipline.

En histoire comme en géographie, il doit montrer qu'il maîtrise les connaissances du programme.

Pour traiter le sujet choisi, il produit une réponse organisée et pertinente, comportant une introduction, plusieurs paragraphes et une conclusion.

La formulation du sujet peut prendre des formes diverses : reprise (partielle ou totale) d'un intitulé du programme, question ou affirmation, problématique explicite ou non ; elle peut être brève ou plus détaillée.

2. Exercice d'analyse de documents ou de production graphique (réalisation d'un croquis ou d'un schéma d'organisation spatiale d'un territoire)

L'exercice d'analyse de document(s), en histoire comme en géographie, comporte un titre, un ou deux documents qui peuvent être de nature diverse et des notes explicatives si nécessaire. Il est accompagné d'une consigne visant à orienter l'analyse du ou des documents.

En géographie, un exercice d'un autre type peut être proposé : réalisation d'un croquis ou d'un schéma d'organisation spatiale d'un territoire.

. En histoire, l'analyse d'un ou de deux document(s)

Cette analyse doit permettre au candidat de faire la preuve de sa capacité à comprendre le contenu, l'apport et la portée du ou des document(s) proposé(s). L'exercice demande au candidat de mettre en œuvre les démarches propres à l'analyse de document en histoire.

Lorsqu'un document est proposé, il s'agit de :

- dégager le sens général du document en relation avec la question historique à laquelle il se rapporte ;
- de montrer l'intérêt et les limites éventuelles du document pour la compréhension de cette question historique.

Lorsque deux documents sont proposés, on attend du candidat qu'il dégage le sens général de chacun des documents en relation avec la question historique à laquelle il se rapporte puis qu'il les mette en relation en montrant l'intérêt de cette confrontation.

. En géographie deux types d'exercices peuvent être proposés

- **soit l'analyse d'un ou de deux document(s).**

Cette analyse doit permettre au candidat de faire la preuve de sa capacité à comprendre le contenu, l'apport du (ou des) document(s) et les enjeux spatiaux qu'il(s) aborde(nt).

- **soit la réalisation d'un croquis ou d'un schéma d'organisation spatiale d'un territoire, en réponse à un sujet.** Pour la réalisation d'un croquis de géographie, un fond de carte est fourni au candidat.

Évaluation et notation

L'évaluation de la copie du candidat est globale.

À titre indicatif, la première partie compte pour 10 points ; dans la deuxième partie, chaque exercice compte pour 5 points.

Cas des candidats handicapés

Les candidats reconnus handicapés moteurs ou sensoriels peuvent demander à bénéficier, pour les exercices de géographie de la deuxième partie de l'épreuve, de l'adaptation suivante :

- En géographie, à partir du même sujet, le candidat remplace l'exercice de réalisation d'un croquis ou d'un schéma d'organisation spatiale d'un territoire par une rédaction d'une page environ.

Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes (10 minutes d'exposé ; 10 minutes de questionnement)

Temps de préparation : 20 minutes

L'épreuve porte à la fois sur le programme d'histoire et de géographie de la classe de première. Le candidat tire au sort un sujet. Chaque sujet comporte une question d'histoire et une question de

géographie.

Les questions du sujet portent sur des thèmes majeurs ou ensembles géographiques du programme.

L'une des questions (histoire ou géographie) est accompagnée d'un document.

L'évaluation des réponses de chaque candidat est globale et doit utiliser tout l'éventail des notes de 0 à 20. L'examineur évalue la maîtrise des connaissances, la clarté de l'exposition et la capacité à tirer partie d'un document. Le questionnement qui suit l'exposé peut déborder le cadre strict des sujets proposés et porter sur la compréhension d'ensemble des questions étudiées.